



NOTE DE TRAVAIL

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)

Montréal, 12 – 14 septembre 2012

Point 5 : Renforcement des capacités et assistance technique

SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par l'Union européenne et ses États membres¹ et par les autres États membres² de la Conférence européenne de l'aviation civile)

SOMMAIRE

La présente note sur la sûreté de l'aviation fait l'analyse de questions relevant du point 5 de l'ordre du jour : Renforcement des capacités et assistance technique. Ce point a été examiné par le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation à sa réunion la plus récente en mars 2012, où le groupe a facilité l'étude de la question et donné des conseils pour l'avancement des travaux.

Suite à donner : la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à appuyer les mesures proposées au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 Les activités de renforcement des normes de sûreté mondiales seront accompagnées par des initiatives appropriées de renforcement des capacités, afin d'assurer la mise en œuvre effective des normes et des pratiques recommandées pertinentes de l'OACI figurant dans l'Annexe 17 — *Sûreté* et dans l'Annexe 9 — *Facilitation* à la Convention de Chicago.

1.2 L'efficacité de ces initiatives de renforcement des capacités repose de manière cruciale sur une démarche partenariale. Cela veut dire nécessairement des communications appropriées entre les différentes parties, concernant les besoins établis. On pourrait, à cet égard, tirer parti des résultats des audits du Programme universel d'audits de sûreté.

1.3 L'OACI a un rôle important à jouer dans la facilitation de la coordination internationale entre les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de renforcement des capacités. Il serait ainsi possible de promouvoir un meilleur usage des ressources limitées et d'éviter le chevauchement des tâches.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

2. CONCLUSION

2.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée :

- a) à demander à l'OACI d'assurer la coordination des activités de renforcement des capacités, en aidant les États membres et les organisations à déterminer leurs besoins respectifs et à évaluer leurs ressources ;
- b) à encourager les États membres de l'OACI à communiquer les informations pertinentes sur l'application des normes de l'Organisation, afin d'aider à mieux déterminer l'efficacité des initiatives de renforcement des capacités.

— FIN —